



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2022 -110 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME  
NADIA BELLENGER  
DIRECTRICE DES MÉDIATHÈQUES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Nadia BELLENGER, exerce les fonctions de Directrice des Médiathèques de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Nadia BELLENGER, Directrice des Médiathèques, pour les documents suivants en lien avec ce domaine :

**RESSOURCES HUMAINES**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Les ordres de mission des agents des Médiathèques

**DANS LE DOMAINE DES « MÉDIATHÈQUES »,**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

**COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DES « MÉDIATHÈQUES »,**

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 1<sup>er</sup> rang, pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-017 portant délégation de signature à Madame Nadia BELLENGER, Directrice des Médiathèques, en date du 22 juin 2021.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

18 OCT. 2022

Yannick MOREAU

Le Maire

